

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 821 25 août 2005

SOMMAIRE

Alsace Saveurs S.A., Luxembourg 39402	Luxembourg	39366
Asia Pacific Performance, Sicav, Luxembourg 39402	International Sales and Marketing Company S.A.,	
Asset Restructuring A.G., Luxemburg 39408	Luxembourg	39368
Azur Renting S.A., Luxembourg 39399	International Ventures Corporation S.A.H., Lu-	
Barbacane Charter S.A., Luxembourg 39401	xembourg	39407
Bla Investments S.A	Luc-Cas Estates S.A	39366
Blue Lux S.A., Luxembourg	Mason S.A., Luxembourg	39397
C.C. Associates S.A	Mason S.A., Luxembourg	39397
Cable Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg 39396	Moseltank AG, Grevenmacher	39406
Cable Participation, S.à r.l., Luxembourg 39397	Naiad Property, S.à r.l., Luxembourg	39398
Cadara S.A 39366	Nareco Finance S.A., Luxembourg	39364
Caliope International Investment S.A., Luxem-	Nareco, S.à r.l., Luxembourg	39364
bourg 39406	Nartal S.A., Luxembourg	39368
Cardinal Health Luxembourg 420, S.à r.l., Luxem-	Natur System S.A., Luxembourg	39399
bourg 39363	Nautilux Shipping S.A	39366
Cecop Holding S.A., Luxembourg 39403	Netco Industries S.A	39366
Cecop Holding S.A., Luxembourg 39403	NFM Alliages S.A., Bertrange	39403
Cecop Holding S.A., Luxembourg 39404	Ocean Fund, Sicav, Luxembourg	39372
Cecop Holding S.A., Luxembourg 39404	Outboard Yachting S.A., Luxembourg	39400
Cecop Holding S.A., Luxembourg 39404	P2H, Premium to Home S.A., Luxembourg	39362
Compagnie de Bourbon S.A 39366	P2H, Premium to Home S.A., Luxembourg	39363
Comptacom, S.à r.l., Luxembourg 39400	Parsimonium S.A., Luxembourg	39362
Corfu S.A 39366	Parsimonium S.A., Luxembourg	39362
CSC Computer Sciences S.A., Luxembourg 39403	Pradera Greece S.A., Luxembourg	39396
DWS Bonus Basket 2010 39395	Pradera Holdco S.A., Luxembourg	39395
Ellbow Holding S.A., Luxembourg	Savino Del Bene International S.A., Luxembourg	39398
Equifax Luxembourg S.A., Luxembourg 39404	(La) Sterne Invest S.A., Luxembourg	39401
Erakis Holding S.A., Luxembourg 39402	Transports MAES International, S.à r.l., Luxem-	
Finagra S.A.H., Luxembourg 39408	bourg	39398
Finasol S.A., Luxembourg39406	United Industrial Associates Holding S.A., Lu-	
Greenseeds S.A., Luxembourg	xembourg	39407
Group Investor S.A 39366	Vahina S.A.H., Luxembourg	39407
GSCP 2000 Eurovision Holding, S.à r.l., Luxem-	Vialal International S.A., Luxembourg	39405
bourg	W Industries Finances S.A., Luxembourg	39408
GSCP 2000 Eurovision Holding, S.à r.l., Luxem-	Whigham International S.A., Luxembourg	39365
bourg	Zora Holding S.A., Luxembourg	39363
International Sales and Marketing Company S A		



PARSIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.003.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03455, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

(031531.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

PARSIMONIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 47.003.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03458, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signature

(031532.3/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.

P2H, PREMIUM TO HOME, Société Anonyme, (anc. NO ZAP, NO ZAPPING AUDIOVISUEL PRODUCTION S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 74.321.

L'an deux mille cinq, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NO ZAPPING AUDIOVI-SUEL PRODUCTION S.A., en abréviation NO ZAP, établie et ayant son siège social au 22, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro 74.321. La société a été constituée suivant acte notarié en date du 2 février 2000, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 375 du 25 mai 2000. Les statuts de la société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Philippe Morales, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Cécile Hestin, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Cathy Blondel, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1. Changement de la dénomination sociale de la société de NO ZAPPING AUDIOVISUEL PRODUCTION S.A., en abréviation NO ZAP en PREMIUM TO HOME, en abrégé P2H.
 - 2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1er des statuts.
 - 3. Modification du troisième alinéa de l'article 1er des statuts comme suit:

«Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.»

Après délibération, l'assemblée générale des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de NO ZAPPING AUDIOVISUEL PRODUCTION S.A., en abréviation NO ZAP en PREMIUM TO HOME, en abrégé P2H.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblé décide de modifier le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:



Art. 1er. (premier alinéa). «Il existe par les présentes une société anonyme sous la dénomination de PREMIUM TO HOME, en abrégé P2H.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 1er comme suit:

Art. 1er. (troisième alinéa). «Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.» Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute. Signé: P. Morales, C. Hestin, C. Blondel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 31 mars 2005, vol. 893, fol. 4, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2005. J.-J. Wagner.

(030644.3/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

P2H, PREMIUM TO HOME, Société Anonyme, (anc. NO ZAP, NO ZAPPING AUDIOVISUEL PRODUCTION S.A.).

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.321.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 11 avril 2005.

J.-J. Wagner.

(030646.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

CARDINAL HEALTH LUXEMBOURG 420, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 500.000,-.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 97.342.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 4 avril 2005 que Monsieur Jeremy Earnshaw, Expert Comptable, né à Todmorden (Angleterre) le 29 octobre, 1964, résidant 5, Thorntons Dale, Horsforth, à Leeds, (Angleterre) a été nommé gérant en remplacement de Monsieur Brendan Ford, démissionnaire.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030695.3/727/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 45.280.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

SOFINEX S.A., Société Anonyme

Signature

(030949.3/850/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



NARECO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 72.778.

NARECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 27.195.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme dénommée NARECO FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Dudelange, en date du 26 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 68 du 20 janvier 2000, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 72.778 (matricule numéro 19992230862).

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 février 2000, publié au Mémorial C numéro 368 du 23 mai 2000.

Ladite société ici représentée par Monsieur Claude Mack, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que mandataire du Conseil d'Administration de cette société en vertu d'un pouvoir à lui conféré par décision prise par le Conseil d'Administration de la prédite société en date du 5 juillet 2005.

Ladite décision du Conseil d'Administration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2) La société à responsabilité limitée dénommée NARECO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée sous la forme d'une société anonyme anciennement dénommée NARECO S.A., aux termes d'un acte reçu par Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg en date du 8 décembre 1987 publié au Mémorial C numéro 46 du 22 février 1988, immatriculée au registre de commerce sous le numéro B 27.195.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte de transformation de la société en société à responsabilité limitée reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 189 du 4 mars 2000.

Ladite société transformée dénommée NARECO, S.à r.l. préqualifiée, portant le (numéro d'immatriculation 20002400058).

Le capital social de la société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'un extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé en date du 24 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1376 du 23 septembre 2002.

Ladite société ici représentée par Monsieur Claude Mack, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en tant que gérant unique de la prédite société pour une durée illimitée tel qu'il résulte de l'acte de transformation reçu en date du 16 décembre 1999 précité.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire instrumentaire d'acter les termes et conditions d'un projet de fusion à établir par les présentes entre les sociétés précitées par application de l'article 271 1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales en la forme notariée, projet dont la teneur est la suivante:

- 1. Sociétés qui fusionnent
- La société anonyme dénommée NARECO FINANCE S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, préqualifiée, ci-après dénommée «la société absorbante»;
- La société à responsabilité limitée dénommée NARECO, S.à r.l., ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, préqualifiée, ci-après dénommée «la société à absorber».
- 2. La société absorbante détient 100% (1401) parts sociales de la société à absorber NARECO, S.à r.l., ce capital s'élevant à trente-cinq mille vingt-cinq euros (EUR 35.025.-), représenté par mille quatre cent une (1.401) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, suite à une cession de part sociale reçue sous seing privé en date du 24 mai 2005, enregistrée à Luxembourg, le 5 juillet 2005, LSO-BG01172, déposée au registre de commerce et des sociétés en date du 5 juillet 2005 en voie de publication.
- 3. La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber seront considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante est fixée à la fusion définitive.
- 4. Aucun avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et commissaire de la société absorbante et au gérant de la société à absorber qui fusionnent entre elles.
- 5. La fusion prendra effet entre parties un mois après la publication du projet de fusion au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- 6. Les actionnaires de la société absorbante ont le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance, au siège social de la société absorbante, des documents indiqués à l'article 267, paragraphe (1), a), b) et c) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée.

Tout actionnaire peut obtenir copie intégrale ou, s'il le désire, partielle des prédits documents, sans frais et sur simple demande.



- 7. Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq (5) pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant le délai prévu à l'alinéa précédent, sub 6., la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 8. A défaut de réquisition de convocation d'une assemblée générale ou de rejet du projet de fusion par celle-ci, la fusion deviendra définitive comme indiqué ci-avant sub 5., et entraînera de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et notamment la transmission universelle, tant entre la société absorbée et la société absorbante qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbée.
- 9. Les documents sociaux de la société à absorber seront conservés pendant le délai légal au siège social de la société absorbante.

Constatation

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de fusion, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite au mandataire des sociétés préqualifiées et interprétation lui donnée en une langue par lui connue, le mandataire connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Mack, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juillet 2005, vol. 908, fol.68, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2005.

B. Moutrier.

(059643.3/272/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juillet 2005.

WHIGHAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 106.271.

EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire, réunie en date du 6 avril 2005 à 11.00 heures, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. L'assemblée décide de transférer le siège social au 54, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
- 2. L'assemblée prend acte de la démission des quatre administrateurs en la personne de:
- a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg-Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon Belgique et domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - et nomme en leur remplacement:
- a) Monsieur Sébastien Graviere, juriste, diplôme d'études approfondies en droit international et européen, né le 9 avril 1973 à Nancy France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, diplôme d'études approfondies en droit privé, né le 4 mars 1974 à Villepinte France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Sébastian Coyette, comptable, né le 4 septembre 1965 à Arlon Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Madame Marie-Anne Back, comptable, née le 8 juin 1958 à Steinfort, Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblé générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

3. L'assemblée prend acte de la démission de la société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79327, de son mandat de Commissaire aux comptes et nomme en son remplacement Monsieur Laurent Pêcheur, comptable, né le 6 mai 1977 à Messancy - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblé générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, réf. LSO-BD01263. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030804.3/693/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



NETCO INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 57.203.

C.C. ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.107.

CORFU S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.108.

GROUP INVESTOR S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.112.

NAUTILUX SHIPPING S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 66.114.

LUC-CAS ESTATES S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 81.649.

COMPAGNIE DE BOURBON S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.520.

BLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.521.

CADARA S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 97.522.

Suite à la confirmation du changement de nom de Madame Anique Bourkel pour cause de divorce prononcé en 2004, celle-ci souhaite apparaître sur tous documents sous le nom Bourkel et non plus Klein pour les sociétés suivantes:

- NETCO INDUSTRIES S.A., R.C. B 57.203;
- C.C. ASSOCIATES S.A., R.C. B 66.107;
- CORFU S.A., R.C. B 66.108;
- GROUP INVESTOR S.A., R.C. B 66.112;
- NAUTILUX SHIPPING S.A., R.C. B 66.114;
- LUC-CAS ESTATES S.A., R.C. B 81.649;
- COMPAGNIE DE BOURBON S.A., R.C. B 97.520;
- BLA INVESTMENTS S.A., R.C. B 97.521;
- CADARA S.A., R.C. B 97.522.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06700. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06701. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06703. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06705. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06708. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06713. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06716. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mars 2005, réf. LSO-BC06718. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030477.2//52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

INTERNATIONAL SALES AND MARKETING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 50.067.

L'an deux mille cinq, le premier mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'INTERNATIONAL SALES AND MARKETING COMPANY S.A. (la «Société»), une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 33, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg,

constituée suivant acte notarié du 22 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 221 du 22 mai 1995.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.067.

Les statuts de la Société ont été modifiés:



- suivant acte du notaire soussigné, en date du 6 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 169 du 7 avril 1997;
- suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à la date du 31 décembre 2001 par laquelle la devise d'expression du capital social a été convertie en euros (EUR) entraînant la modification de l'article trois (3) des statuts; Un extrait de ladite assemblée du 31 décembre 2001 a été publié au Mémorial C numéro 16 du 8 janvier 2003

L'assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Gilbert J.F. Grosbusch, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Jackye Elombo, maître en droit, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Paul Stein, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Modification de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article deux (2) des statuts de la Société par la suppression des tirets 1 à 4 de l'alinéa trois (3) actuel ainsi que l'ajout à l'objet social existant des activités suivantes:
- «l'administration et la gestion de biens immobiliers et mobiliers ainsi que le commerce d'installations de fabrication et de production mécaniques.»
 - 2. Transfert du siège social de la Société au 5A, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.
- 3. Acceptation de la démission de tous les membres du conseil d'administration de la Société avec décharge pleine et entière et nomination de leurs remplaçants.
- 4. Confirmation de Monsieur Hans-Leo Hüster, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5A, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, en que tant commissaire actuel de la Société et renouvellement de la durée de son mandat jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010.
- 5. Autorisation à donner au nouveau conseil d'administration de la Société de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués et détermination de leurs pouvoirs.
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société par la suppression des tirets 1 à 4 du troisième alinéa de l'article deux (2) et l'ajout à l'objet social existant des activités suivantes:

- «l'administration et de la gestion de biens immobiliers et mobiliers ainsi que du commerce d'installations de fabrication et de production mécaniques.»

Afin de refléter ledit ajout et les suppressions au troisième alinéa, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de reproduire l'intégralité du contenu de l'article deux (2) des statuts qui se lira dorénavant comme suit:

Art. 2. «La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat ou de toute autre manière, aussi bien que le transfert par vente, échange ou autrement de titres de toutes sortes, l'emprunt, l'avance de fonds sur prêts ainsi que la gestion et le développement de ses participations.

La société pourra participer à la création et au développement de toute société ou entreprise et pourra leur accorder toute assistance.

D'une manière générale elle pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et exécuter toutes opérations quelle jugera utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

En outre la société pourra s'occuper de:

- l'administration et de la gestion de biens immobiliers et mobiliers ainsi que du commerce d'installations de fabrication et de production mécaniques;
- toutes activités commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières et autres se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou qui pourront en faciliter la réalisation. Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social de la Société du 33, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg au 5A, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg.



Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter les démissions de tous les administrateurs de la Société actuellement en fonction et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au jour de la présente assemblée générale.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de porter le nombre d'administrateurs de trois (3) à quatre (4) et nommer aux fonctions de nouveaux administrateurs, leurs mandats se terminant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010, les personnes suivantes:

- 1) Monsieur Wilhelm Grau, Diplom-Kaufmann, demeurant Am Lerchenberg 27, D-72622 Nürtingen (Allemagne);
- 2) Monsieur Ralph Gemeinder, Diplom-Kaufmann, demeurant Lange Gasse 15, D-96450 Coburg (Allemagne);
- 3) Monsieur Gilbert I.F. Grosbusch, employé privé, demeurant 33, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg;
- 4) Madame Jackye Elombo, maître en droit, demeurant 26, rue de la Chapelle, L-6419 Echternach.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de confirmer le mandat du commissaire actuel de la Société, Monsieur Hans-Leo Hüster, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5A, rue des Dahlias, L-1411 Luxembourg, et de renouveler son mandat se terminant ainsi à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2010.

Sixième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de l'article six (6) des statuts de la Société, le conseil d'administration nouvellement désigné, est autorisé à nommer Monsieur Wilhelm Grau, préqualifié, au poste d'administrateur-délégué de la Société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: G.J.F. Grosbusch, J. Elombo, J.P. Stein, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 mars 2005, vol. 891, fol. 76, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2005. J.-J. Wagner.

(030547.3/239/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

INTERNATIONAL SALES AND MARKETING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 5A, rue des Dahlias.

R. C. Luxembourg B 50.067.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 mars 2005. J.-J. Wagner.

(030550.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2005.

NARTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.600.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 28 mars 2005 que:

le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg.
- Monsieur Christian Jacquemoud, avocat, élisant domicile au 2, rue Bellot CH-1206 Genève.
- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg.
 - Madame Catherine Schorderet, employée privée, élisant domicile au 2, rue Bellot CH-1206 Genève. Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Son mandat étant venu à échéance, est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.



Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 28 mars 2005 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social le 28 mars 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, en vertu et dans les limites de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale. Il pourra notamment créer tous chèques, virements, effets nécessaires au fonctionnement de tous comptes chèques postaux ou auprès de toute banque, de tous comptes de dépôt. Ces comptes fonctionneront à concurrence d'un montant de quinze mille deux cent cinquante euro (15.250,- EUR) (ou l'équivalent en devise) sous la seule signature de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00544. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030727.3/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

GSCP 2000 EUROVISION HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.805.

In the year two thousand and five, on the seventh of April.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of the participants of GSCP 2000 EUROVISION HOLDING, S.à r.l., having its registered office in -1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, incorporated by deed of the undersigned notary on November 29, 2004, published in the Mémorial C, number 246 of March 18, 2005 and the articles of association of which have been amended by deed of the undersigned notary on February 23, 2005, not yet published in the Mémorial C (the «Company»).

The meeting is opened and presided by Alain Steichen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary of the meeting Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

- I) The agenda of the meeting is the following:
- 1. Decrease of the corporate capital of the Company for an aggregate amount of one million six hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-five Euros (1,684,125.- EUR) so as to bring the capital from two million eight hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-five Euros (2,828,575.- EUR) to one million one hundred forty-four thousand four hundred and fifty Euros (1,144,450.- EUR) by way of cancellation of sixty-seven thousand three hundred and sixty-five (67,365) parts of the Company and with a view to pay the amount of one million six hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-five Euros (1,684,125.- EUR) pro-rata to the existing Company's participants as follows:

	Number a	Number and value		
	of parts to b	of parts to be cancelled		
GS CAPITAL PARTNERS 2000, L.P	38,285 parts	957,125 EUR		
GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P	13,922 parts	348,050 EUR		
GS CAPITAL PARTNERS 2000 GmbH & CO. BETEILIGUNGS KG	1,572 parts	39,300 EUR		
GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P	12,238 parts	305,950 EUR		
GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND 2000, L.P	1,348 parts	33,700 EUR		

- 2. Subsequent amendment of article 7 the Company's articles of association so as to read:
- «Art. 7. The Company has a corporate capital of one million one hundred forty-four thousand four hundred and fifty Euros (1,144,450.- EUR) divided into forty-five thousand seven hundred and seventy-eight (45,778) parts of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»
- II) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, after having been signed by the shareholders and the proxies of the represented shareholders, has been controlled and signed by the board of the meeting.

The proxies of the represented shareholders, if any, initialled ne varietur by the appearing parties, will remain annexed to the present deed.

- III) It appears from the attendance list, that all the one hundred and thirteen thousand one hundred and forty-three (113,143) parts representing the whole corporate capital of two million eight hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-five Euros (2,828,575.- EUR) are represented at the present extraordinary general meeting.
- IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the participants have been preliminary advised.



First resolution

The general meeting decides to reduce the corporate capital of the Company by an aggregate amount of one million six hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-five Euros (1,684,125.- EUR) so as to bring the capital from two million eight hundred and twenty-eight thousand five hundred and seventy-five Euros (2,828,575.- EUR) to one million one hundred forty-four thousand four hundred and fifty Euros (1,144,450.- EUR) by way of cancellation of sixty-seven thousand three hundred and sixty-five (67,365) parts of the Company and with a view to pay the amount of one million six hundred and eighty-four thousand one hundred and twenty-five Euros (1,684,125.- EUR) pro-rata to the existing Company's participants as follows:

	Number and Value		
	of parts to be cancelled		
GS CAPITAL PARTNERS 2000, L.P	38,285 parts	957,125 EUR	
GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P	13,922 parts	348,050 EUR	
GS CAPITAL PARTNERS 2000 GmbH & CO. BETEILIGUNGS KG	1,572 parts	39,300 EUR	
GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P	12,238 parts	305,950 EUR	
GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND 2000, L.P	1,348 parts	33,700 EUR	

Second resolution

The general meeting decides to amend subsequently article 7 of the articles of association of the Company so as to

«**Art. 7.** The Company has a corporate capital of one million one hundred forty-four thousand four hundred and fifty Euros (1,144,450.- EUR) divided into forty five thousand seven hundred and seventy-eight (45,778) parts of twenty-five Euros (25.- EUR) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated approximately at one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the general meeting, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same general meeting and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, given names, civil status and residences, said persons signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille cinq, le sept du mois d'avril.

Par-devant Nous, Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de GSCP 2000 EUROVISION HOLDING, S.à r.l., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 29 novembre 2004, publié au Mémorial C, numéro 246 du 18 mars 2005, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 février 2005, non encore publié au Mémorial C (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Alain Steichen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Réduction du capital social de la Société d'un montant total d'un million six cent quatre-vingt quatre mille et cent vingt-cinq euros (EUR 1.684.125,-) de sorte à ramener le capital de deux millions huit cent vingt-huit mille cinq cent et soixante-quinze euros (EUR 2.828.575,-) à un million cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.144.450,-) par annulation de soixante-sept mille trois cent soixante-cinq (67.365) parts sociales de la Société et en vue du paiement de la somme d'un million six cent quatre-vingt quatre mille et cent vingt-cinq euros (EUR 1.684.125,-) proportionnellement aux associés existants de la Société comme suit:

	Nombre et Valeur	
	de parts sociales à annuler	
GS CAPITAL PARTNERS 2000, L.P	38.285 parts	957.125,- EUR
GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P	13.922 parts	348.050,- EUR
GS CAPITAL PARTNERS 2000 GmbH & CO. BETEILIGUNGS KG	1.572 parts	39.300,- EUR
GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P	12.238 parts	305.950,- EUR
GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND 2000, L.P	1.348 parts	33.700 EUR



- 2. Modification subséquente de l'article 7 des statuts de la Société comme suit:
- «**Art. 7.** La Société a un capital social d'un million cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.144.450,-) représenté par quarante-cinq mille sept cent soixante-dix-huit (45.778) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.»
- II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

- III) Il résulte de la liste de présence que toutes les cent treize mille cent quarante-trois (113.143) parts sociales représentatives de l'intégralité du capital social de deux millions huit cent vingt-huit mille cinq cent et soixante-quinze euros (EUR 2.828.575,-) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.
- IV) L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les associés déclarent avoir eu préalablement connaissance.

Première résolution

L'assemblée générale décide de réduire le capital de la Société d'un million six cent quatre-vingt quatre mille et cent vingt-cinq euros (EUR 1.684.125,-) de sorte à ramener le capital de deux millions huit cent vingt-huit mille cinq cent et soixante-quinze euros (EUR 2.828.575,-) à un million cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.144.450,-) par annulation de soixante-sept mille trois cent soixante-cinq (67.365) parts sociales de la Société et en vue du paiement de la somme d'un million six cent quatre-vingt quatre mille et cent vingt-cinq euros (EUR 1.684.125,-) proportionnellement aux associés existants de la Société comme suit:

	Nombre et Valeur		
	de parts sociales à annuler		
GS CAPITAL PARTNERS 2000, L.P	38.285 parts	957.125,- EUR	
GS CAPITAL PARTNERS 2000 OFFSHORE, L.P	13.922 parts	348.050,- EUR	
GS CAPITAL PARTNERS 2000 GmbH & CO. BETEILIGUNGS KG	1.572 parts	39.300,- EUR	
GS CAPITAL PARTNERS 2000 EMPLOYEE FUND, L.P	12.238 parts	305.950,- EUR	
GOLDMAN SACHS DIRECT INVESTMENT FUND 2000, L.P	1.348 parts	33.700,- EUR	

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier par conséquent l'article 7 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 7.** La Société a un capital social d'un million cent quarante-quatre mille quatre cent cinquante euros (EUR 1.144.450,-) représenté par quarante-cinq mille sept cent soixante-dix-huit (45.778) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.»

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare par la présente que sur demande de l'assemblée générale, le présent document a été établi en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la même assemblée générale et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, J. Steffen, M.-C. Frank, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2005, vol. 147S, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2005.

P. Bettingen.

(031006.3/202/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

GSCP 2000 EUROVISION HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 104.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 avril 2005.

P. Bettingen.

(031007.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



OCEAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 109.962.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the eighth of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- 1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, with its registered office at 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France, represented by Mrs Fabienne Moreau, private employee, residing in Arlon (Belgium); by virtue of a proxy given in Paris on August 2, 2005.
- 2) SGAM FINANCE, with its registered office at 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France represented by Mrs Fabienne Moreau, previously named, by virtue of a proxy given in Paris on August 5, 2005.

The proxies given, signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to notarise as a deed these Articles of Incorporation of a société d'investissement à capital variable with multiple compartments which they declare to be incorporated between themselves:

1. Denomination, Duration, Corporate object, Registered office

- **Art. 1. Denomination.** There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of OCEAN FUND (hereinafter referred to as the «Company»).
- **Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.
- Art. 3. Corporate object. The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities and/or in money market instruments and in any other securities or instruments authorised by law as well as in units or shares of undertakings for collective investment of the open or closed-ended type, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part II of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

2. Share capital, Variations of the share capital, Characteristics of the shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is represented by shares with no par value all paid entirely upon issue and shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach 1,250,000.- euros within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

The initial share capital of the Company is of thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) represented by thirty-one (31) shares of class [B] shares of the Sub-Fund named Ocean Fund / Equities Japan Target II with no par value, as defined in Article 9 hereof.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the euro (EUR).

- Art. 6. Variations in share capital. The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.
- Art. 7. Sub-Funds. The Board of Directors of the Company may, at any time, establish several portfolios of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartiment» within the meaning of Article 133 of the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

The Board of Directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

- **Art. 8. Classes of shares.** The Board of Directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their reference currency, charging structure, the minimum investment requirements, the management fees, in the attribution of the Company's performance applying to them or type of target investors.
- Art. 9. Form of the shares. Upon their issue the shares are freely negotiable. In each Sub-Fund, the shares of each Class benefit in an equal manner from the profits of the Sub-Fund, but do not benefit from any preferred right or pre-



emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the relevant Sub-Fund but do not carry any voting rights.

The Company may issue shares in registered form only.

Shares issued in registered form shall be materialized either by a registered certificate (for any whole number of shares), or by an inscription in the register of shareholders (for any number of shares including thousandth of shares).

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in each Sub-Fund and in each Class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The certificates delivered by the Company are signed by two Directors (the two signatures may be either hand-written, printed or appended with a signature stamp) or by one Director and another person authorized by the Board of Directors for the purpose of authenticating certificates (in which case, the signature must be hand-written).

In case a holder of registered shares requests that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him.

The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shares, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives justifying as to their required powers.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager of the Company or any other person duly authorized in this regard, the charge of accepting subscriptions and of receiving in return the price representing such subscribed shares.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Custodian Bank or by a person acting for its account. Subject to all applicable laws and regulations, payment of the purchase price will be made in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors. Following acceptation of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final share certificates in registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders.

All shares issued by the Company shall be recorded in the register of shareholders; it shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the Class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any registered shareholder shall be bound to provide the Company with an address to which all communications and information pertaining to the Company may be sent. This address shall also be recorded in the register of shareholders.

In case any such shareholder shall fail to supply the Company with an address, mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be decided upon by the Company.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 10. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verification of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.

The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder, for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 11. Limitation to the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:



- a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;
- b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or
- c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

- 1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «Redemption Notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the Redemption Notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the Redemption Notice. Immediately after the close of business on the date specified in the Redemption Notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the Redemption Notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.
- 2) The price at which the shares specified in any Redemption Notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «Redemption Price») shall be an amount equal to' the net asset value per share of the Class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the Redemption Notice.
- 3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the Redemption Price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated as well as in certain other currencies as may be determined from time to time by the Board of Directors, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the Redemption Notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such Redemption Price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such Redemption Notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the Redemption Price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.
- 4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any Redemption Notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act of 1933 of the United States, as amended, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

3. Net asset value, Issue and repurchase of shares, Suspension of the calculation of the net asset value

Art. 12. Net asset value. The net asset value per share of each Class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically under the responsibility of the Board of Directors of the Company, but in any case not less than once a month, as the Board of Directors may determine (every such day for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices on the markets where the securities held by the concerned Sub-Fund are negotiated.

If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each Class of shares within all Sub-Funds, and is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund properly attributable to such Class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly attributable to such Class of shares by the total number of shares of such Class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each Class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a Class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.



The valuation of the net asset value per share of the different Classes of shares shall be made in the following manner:

- a) The assets of the Company shall be deemed to include:
- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, units or shares of undertakings for collective investment, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends; ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
 - 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows

- i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- ii) Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;
- iii) In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;
- iv) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;
- v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a future, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;
- vi) Money market instruments are valued at their face value with interest accrued; in case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost, is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields.
- vii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swaps pegged to indexes or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indexes or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors.
- viii) Credit default swaps are valued on the net asset value frequency founding on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognized by the Board of Directors and checked by the auditors.
- ix) Investments in open-ended and closed-ended UCI will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such UCI;
- x) All other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the base currency of the Company will be translated into such base currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the day when the last available closing prices are taken.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation, better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation or by the last appraisal of the last quotation on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

- b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:
- 1) all loans, bills and accounts payable;



- 2) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian fees, administrative agent fees, registrar and transfer agent fees, nominees fees and other third party fees);
- 3) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- 4) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
- 5) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company.

In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out of pocket expenses), the Investment Manager and Sub-Investment Managers and the Investment Advisors if any, accountants, Custodian Bank and Paying Agents, Administrative, Corporate and Domiciliary Agent, Registrar and Transfer Agent and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports and semi-annual reports, long form reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute a single legal entity, however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets and pro rata temporis, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares. The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class of shares and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each Class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to, time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any Class in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, decide to suspend temporarily the issue of new shares of any Sub-Fund of the Company. The decision of suspension will be published in one Luxembourg newspaper and in such other newspapers as the Board of Directors may decide. The registered shareholders shall also be informed by a notice sent by mail at their address recorded in the shareholders' register. The subscription orders received during the temporary closing of subscription will not be kept for further treatment.

During the period of suspension, the shareholders will remain free to redeem their shares at any Valuation Day.

The Board of Directors may decide, at its discretion and under the provisions of the Prospectus, to reopen the issue of shares. The shareholders and the public will be informed according to the same modalities as mentioned here above.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber informed.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The Redemption Price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not



exceed seven business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant Redemption Price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency (a maximum of four decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine).

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a Class the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the Redemption Price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the portfolio of assets set up in connection with such Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the Redemption Price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds and Classes of shares; and
 - b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

- Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares. The Company may at any time suspend temporarily the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, sale, redemption and conversion of shares of any Class in the following circumstances:
- a) during any period when any of the principal stock exchanges or other recognised markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;
- b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;
- c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;
- d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;
- e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;



f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of the net asset value calculation of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund for which the net asset value calculation is not suspended.

Under exceptional circumstances, the Board of Directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first Valuation Day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

4. General shareholders' meetings

Art. 15. General provisions. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Sub-Fund or of a given Class of shares shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Sub-Fund or of such Class of shares.

Art. 16. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Wednesday of January at 2.00 p.m. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the first succeeding full business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

- Art. 17. General meetings of shareholders of a given Sub-Fund and of a given Class of shares. The shareholders of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time, shall apply to such meetings.
- **Art. 18. Functioning of shareholders' meetings.** The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Further, the shareholders of each Class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

- 1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and Class; and
- 2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other Classes and/or Sub-Funds.
- **Art. 19. Notice to the General Shareholders' Meetings.** Shareholders shall be convened upon call by the Board of Directors by a convening notice stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least fifteen days prior to the date set for the meeting to all shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

To the extent required by law, the convening notice shall moreover be published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

5. Management of the Company

- **Art. 20. Board of Directors.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; the members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.
- Art. 21. Duration of the functions of the Directors, renewal of the Board of Directors. The Directors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their



successors are elected and qualify, provided, however, that a Director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director due to death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

- Art. 22. Committee of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may chose from among its members one or more vicechairman. It may also chose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.
- **Art. 23. Meetings and deliberations of the Board of Directors.** The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no Director is present, any other person may be appointed as chairman.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meetings of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another Director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 24. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

- Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons. The Company shall be engaged by the signature of two members of the Board of Directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.
- **Art. 26. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

The Supervisory Authority may authorise the Company to invest in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg Law dated 20 December 2002 as may be amended from time to time on undertakings for collective investment, in different transferable securities, money market instruments as well as in units or shares of undertakings for collective investment of the open or closed-ended type.

Art. 27. Conflicts of Interest. There are significant conflicts of interest between the Company, each Sub-Fund and its shareholders and Société Générale and its affiliates (including the Investment Manager and the Sub-Investment Managers and the Investment Advisors if any).

The Investment Manager (which also acts as the promoter of the Company), the Custodian Bank, the Administrative, Corporate and Domiciliary Agent, the Registrar and Transfer Agent and the Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of Société Générale. The Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of, and controlled by, the Investment Manager. Other subsidiaries and affiliates of the Investment Manager, as well as collective investment schemes managed and/or offered by the Investment Manager and its subsidiaries and affiliates may also be shareholders of one or more Sub-Funds.

Société Générale and its affiliates may purchase and sell for their own account securities in which the Company may also invest. In addition, in the normal course of business, the Company may purchase and sell assets from and to Société Générale and its affiliates, provided that the transactions are done on an arm's length basis. In addition, Société Générale



and its affiliates may give investment advice in respect of, or manage, third-party funds that are invested in the same securities in which the Company invests.

As Société Générale and its affiliates are, inter alia, major banking institutions, Société Générale and such affiliates may lend money to many of the companies or in countries in which the Company will invest. Credit decisions that Société Générale and its affiliates make in respect of such companies or countries could have an impact on the market value of the securities in which the Company invests. Furthermore, Société Générale and its affiliates' position as lenders will, in almost all instances, be senior to the securities in which the Company invests.

Société Générale and its affiliates also engage in other, activities involving or affecting the securities in which the Company will invest. In particular, Société Générale and its affiliates may be involved in the origin of transactions concerning such securities, underwriting such securities and acting as broker-dealer in respect of such securities. In addition, Société Générale and its affiliates may perform other services for portfolio companies and receive fees, commissions and other remuneration therefore.

In effecting foreign exchange or in making any purchase or sale of any security or other asset for the Company, the Investment Manager or any Sub-Investment Managers as well as any affiliates may act as counterpart, principal, agent or broker in the transaction and may be separately compensated in that capacity.

Art. 28. Indemnification of the Directors. The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 29. Allowances to the Board of Directors. The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as Directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the Board of Directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the Board.

Art. 30. Investment Advisors, Investment Managers, Sub-Investment Managers, Custodian, Administrative Agent and other contractual parties. The Company may enter with any company based in Luxembourg or in a foreign country into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolios, as well as enter into investment management agreements with one or more Investment managers and Sub-Investment Managers.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent and a registrar and transfer agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg Law dated 20th December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. All assets of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 31. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. Annual accounts

Art. 32. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on October 1st in each year and shall terminate on September 30 of the next year, excepted the first accounting year which shall begin on the date of incorporation and shall terminate on September 30, 2006. The first semi-annual report will be on March 31st, 2006.

The accounts of the Company shall be expressed in euros. In case different Sub-Funds and several Classes of shares exist, such as provided in Article 7 and 8 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Sub-Funds and Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into euros and added in view of determining the accounts of the Company.



Art. 33. Distribution Policy. In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below the equivalent of EUR 1,250,000.-.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

8. Termination of the Company

Art. 34. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution and liquidation of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented or represented at the meeting.

The question of the dissolution and liquidation of the Company shall also be referred to the general meeting of share-holders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time. In such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution and liquidation may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from it is ascertained that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting of shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

The dissolution/liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be natural persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution/liquidation and which shall determine their powers and their compensation. The appointed liquidator(s) shall realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 35. Termination of a Sub-Fund or a Class of shares. The Board of Directors may decide at any time to terminate any Sub-Fund or any Class of shares taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the Directors may offer the shareholders of such Sub-Fund or Class of shares the conversion of their shares into shares of another Class of shares of the same Sub-Fund or of another Sub-Fund, under the terms fixed by the Directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the applicable Valuation Day.

In the event that for any reason, the value of the net assets in any Sub-Fund or in any Class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund or Class of shares to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund or the specific Class of shares at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Class(es) of shares in writing prior to the effective date for such Compulsory Redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination of the relevant Sub-Fund or Class.

Notwithstanding the above powers conferred on the Directors, the general meeting of shareholders of any one or all Classes of shares issued in any Sub-Fund may, upon proposal from the Directors, redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments, realization expenses and the provision of the liquidation's fees) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which are not distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of sixth months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled thereafter by the Company.



Art. 36. Merger of Sub-Funds or Classes of shares. Under the same circumstances as provided in the Article 35, the Board of Directors may decide to merge two or more Sub-Funds of the Company as well as merge one or more Sub-Funds of the Company into another Luxembourg mutual fund regulated by Part II of the 2002 Law. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund being merged. Also, the Board of Directors may decide to merge two or more Classes of shares of the Company within the same Sub-Fund. Prior notice will be given to shareholders of the relevant Classes of shares.

Shareholders not wishing to participate in the- merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Art. 37. Amalgamation and Division of Sub-Funds. The Board of Directors may decide, under the same circumstances as provided under Article 35, subject as provided under the preceding paragraph, at any moment to amalgamate or divide any Sub-Fund. In the case of amalgamation or division of Sub-Funds, the existing shareholders of the respective Sub-Funds have the right to require, within one month of notification and enforcement of such event, the redemption by the Company of their shares without redemption costs.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the amalgamation or division of the relevant Sub-Fund.

Art. 38. Expenses borne by the Company. The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortised on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

Art. 39. Amendment of the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the Laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approval of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

Art. 40. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time and the Luxembourg Law dated 20 December 2002 on Undertakings for Collective Investment as may be amended from time to time.

Transitory Dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on September 30, 2006.
 - 2) The first annual general meeting will be held in 2007.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:			
Name of shareholder	Subscribed	Paid-in	Number
	capital	capital	of shares
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT	30,000 EUR	30,000 EUR	30
SGAM FINANCE	1,000 EUR	1,000 EUR	1
Total: thirty-one shares	31,000 EUR	31,000 EUR	31

Proof of all such payments that is to say thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-) has been given as specifically stated to the undersigned notary.

Expenses

The parties estimate the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation at approximately nine thousand euros.

Statements

The undersigned notary hereby states that the conditions provided for in article 26 of the Luxembourg law dated 10 August 1915 as amended from time to time on commercial companies have been observed.

General Meetings of Shareholders

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1) The number of directors of the Company is set out at three and the number of auditors to one.



- 2) The following persons are appointed directors of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 and until their successors are elected and qualified:
- Mr Jean-François Hirschel, Head of Marketing, Product Development and Reporting, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.
- Mr Guillaume Wehry, Head of Retail Marketing and Product Development, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.
- Mr Michel Becker, Chief Executive Officer, EURO-VL LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) PricewaterhouseCoopers is appointed auditor of the Company for a period ending on the date of the annual general meeting of shareholders to be held in 2007 and until its successor is elected and qualified.
 - 4) The registered office of the Company is set at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 5) The Board of Directors is hereby authorised, according to Article 23 hereof, to delegate its powers to conduct the daily management of the Company to natural persons and corporate entities.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present notarial deed appears in English followed by a French translation; on request of the same above appearing persons and in case of any inconsistencies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Thereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this notarial deed.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille cinq, le cinq août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, ayant son siège social à 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France, représentée par Madame Fabienne Moreau, employée privée, demeurant à Arlon (Belgium), en vertu d'une procuration donnée à Paris, lé 2 août 2005.
- 2) SGAM FINANCE, ayant son siège social à 170, Place Henri Regnault, Courbevoie, France, représentée par Madame Fabienne Moreau, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 4 août 2005.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une «société d'investissement à capital variable» qu'ils déclarent constituer entre eux:

1. Dénomination, Durée, Objet social et Siège social

- **Art. 1**er. **Dénomination.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de OCEAN FUND (ci-après dénommée la «Société»).
- Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.
- Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et/ou dans tous les instruments du marché monétaire et dans toutes autres valeurs et tous instruments autorisés par la loi de même qu'en parts et actions d'organismes de placement collectif de type ouvert et fermé, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie II de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. Capital social, Variations du capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et libérées entièrement dès leur émission et sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments de la Société, comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre 1.250.000,- euros dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.



Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trente et une (31) actions de la Classe B du compartiment dénommé Ocean Fund / Equities Japan Target II sans mention de valeur nominale, comme définies par l'Article 8 ci-après.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est l'euro (EUR).

- Art. 6. Variations du capital social. Le capital social pourra être augmenté ou réduit suite à l'émission par, la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.
- Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après défini comme «Compartiment»), un «Compartiment» au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.
- Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque Compartiment.
- Art. 8. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment, émettre différentes classés d'actions (ciaprès la «Classe» ou les «Classes») qui peuvent se différencier, entre autres, par leur devise de référence, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou la performance de la société leur revenant ou encore le type d'investisseurs visés.
- Art. 9. Forme des actions. Les actions sont librement négociables dès leur émission. Dans chaque Compartiment, les actions de chaque Classe participent de manière égale aux bénéfices du Compartiment, mais ne bénéficient ni de droit préférentiel, ni de droit de préemption. A l'Assemblée Générale des Actionnaires, un droit de vote est accordé à chaque action, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire.

Les fractions d'actions, jusqu'à quatre décimales, peuvent être émises et participeront au prorata aux bénéfices du Compartiment concerné mais ne conféreront aucun droit de vote.

La Société émet seulement des actions à la fois sous forme nominative. Les actions nominatives seront matérialisées soit par un certificat (pour un nombre entier d'actions) soit par une inscription sur le registre des actionnaires (pour n'importe quel nombre d'actions, y compris les fractions d'actions).

En l'absence de demande spécifique de certificats, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'actions. A sa demande, un actionnaire recevra gratuitement un certificat attestant du nombre d'actions qu'il détient.

Les certificats délivrés par la Société sont signées par deux Administrateurs (les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe) ou par un Administrateur et une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration pour authentifier les certificats (en pareil cas, la signature doit être manuscrite).

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions, il devra supporter le coût de ces certificats supplémentaires.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur de la Société ou à toute autre personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les ordres de souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions souscrites.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription par la Banque Dépositaire ou par toute personne agissant en son nom. Conformément aux lois et réglementations applicables, le règlement de la souscription sera fait dans la devise dans laquelle les actions sont libellées et dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration. Après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription, le souscripteur aura droit aux actions souscrites et, sur demande, recevra des certificats d'actions définitifs sous la forme nominative.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon correspondant.

Toutes les actions émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la Classe de chacune de ces actions, les montants payés pour chacune de ces actions, les transferts d'actions et les dates de ces transferts. L'inscription au registre des actionnaires constitue la preuve de la propriété. La Société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège de la Société ou à toute autre adresse fixée par la Société, jusqu'à ce qu'il fournisse une autre adresse. L'actionnaire pourra à tout moment faire procéder au changement de son adresse au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société.



La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier auprès de la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut de son gré mettre à charge de l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

Art. 11. Limites à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, si il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

A cette fin, la Société peut, de sa propre initiative et sans engager sa responsabilité:

- a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence éventuelle d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;
- b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y ait pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou
- c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

- 1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la Société.
- 2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et du Compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat.
- 3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées ainsi que dans certaines autres devises telles que déterminées à tout moment par le Conseil d'Administration, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat); qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci avant.
- 4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans engager sa responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisé ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «ressortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le «Securities Act»



des Etats-Unis de 1933 tel que modifié, sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé, par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action pour chacune des Classes d'actions dans chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, mais en aucun cas moins de une fois par mois, comme le déterminera le Conseil d'Administration (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné ci-après comme le «Jour d'Evaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour est un jour (légal ou bancaire) férié à Luxembourg, le Jour d'Évaluation sera le jour bancaire entièrement ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'actions dans tous les Compartiments, est déterminée en divisant les actifs nets de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'actions moins la valeur des engagements de ce Compartiment alloués à cette Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe en circulation à chaque Jour d'Évaluation.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un Compartiment particulier sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une Classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes Classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

- a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:
- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, parts ou actions d'organismes de placement collectif, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex dividendes, ex droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
 - 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.
 - La valeur des actifs sera déterminée comme suit:
- i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée où touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- ii) les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «Marché Réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur la base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;
- iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;
- iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les Administrateurs:
- v) la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur la base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;



- vi) les instruments du marché monétaire sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts provisionnés. Pour les instruments du marché ayant une maturité inférieure à 90 jours, la valeur de l'instrument basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du marché,
- vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables. Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à l'indice ou à l'instrument financier concerné. L'évaluation des contrats de swaps relatifs à ces indices ou instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces opérations de swaps selon des procédures établies par le Conseil d'Administration.
- viii) les swaps de dérivés de crédit seront évalués à la fréquence de la valeur nette d'inventaire fondée sur une valeur de marché obtenue par un fournisseur de prix extérieur. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de la partie de référence respectivement l'émetteur, la maturité du swap de dérivé de crédit et sa liquidité sur le second marché. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration et contrôlée par les auditeurs;
- ix) les investissements dans des OPC de type ouvert et de type fermé seront évalués sur la base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des parts ou actions de tels OPC;
- x) tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour où les derniers cours de bourse disponibles sont pris.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration si il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation ou la dernière approbation de la dernière cotation au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

- b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:
- i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;
- ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion globaux, de distribution, de dépositaire, d'administration, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);
- iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;
- iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et
- v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers en investissement, gestionnaires et gestionnaires par délégation, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi annuels, rapports sur l'activité de la Société, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est considéré comme une entité séparée. Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs et pro rata temporis, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.



Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.

Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque Classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment déterminé en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation et selon telle politique qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe dans n'importe quel Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de suspendre temporairement l'émission de nouvelles actions de n'importe quel Compartiment de la Société. La décision d'une telle suspension sera publiée dans un journal luxembourgeois et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera. Lés actionnaires nominatifs seront également informés par un avis envoyé par courrier à leurs adresses enregistrées dans le registre des actionnaires. Les ordres de souscription reçus durant cette période de fermeture de souscription temporaire ne seront pas conservés pour un traitement ultérieur.

Durant la période de suspension, les actionnaires resteront libres de racheter leurs actions à n'importe quel Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion et selon les dispositions du Prospectus, décider de reprendre l'émission de nouvelles actions. Les actionnaires et le public en seront alors informés selon les mêmes modalités que précédemment mentionnées,

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des titres en libération valable d'une souscription pour autant que ces titres soient conformes à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les actions ne seront émises qu'après réception de ces titres transférés comme paiement en nature. Une telle souscription en nature, si elle a lieu, sera revue et la valeur des actifs ainsi apportés vérifiée par le Réviseur de, la Société. Un rapport détaillant les titres transférés, leur valeur de marché au jour du transfert et le nombre d'actions émises sera émis et disponible au siège social de la Société. Les frais exceptionnels résultant de cette souscription en nature seront supportés exclusivement par le souscripteur concerné.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder sept jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la Classe et du Compartiment correspondant, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminué des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistrée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes; s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut et vers le bas, à l'unité la plus proche dans la devise de référence (un maximum de quatre décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera).

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle Classe d'actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande serait traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe, comme indiqué dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excèdent un certain montant devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en rapport avec les Classes d'actions égaux en valeur (calculés de la manière décrite dans l'Article 12 ci avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un, rapport



spécial du Réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

- a) déterminé les modalités relatives au droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments et les Classes d'actions; et
 - b) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.
- Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire globale par action des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'action donnée devenait inférieure à cette valeur telle que déterminé(e) par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe d'actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur la base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiments, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

- Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions. La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs Compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle Classe d'actions dans les circonstances suivantes:
- a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés reconnus sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel Compartiment est cotée ou négociée est fermé pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société attribuables à un tel Compartiment;
- b) durant l'existence d'un quelconque état de fait (comme des événements politiques, militaires, économiques ou monétaires qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un tel Compartiment;
- c) durant une rupture des moyens de communication habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du Compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce Compartiment;
- d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un Compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqué dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;
- e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;
- f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Evaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

4. Assemblées générales des actionnaires

Art. 15. Disposition générale. L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.



L'Assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions donnée sera investie des mêmes pouvoirs que décrit ci-dessus pour tout les actes qui concernent les actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'actions.

Art. 16. Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de janvier à 14.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire entièrement ouvré à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire entièrement ouvré suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

- Art. 17. Assemblées Générales des actionnaires d'un Compartiment donné et d'une Classe d'actions donnée. Les actionnaires de n'importe quel Compartiment pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement cette Classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'appliquent à de telles Assemblées.
- Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soient la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, sujette aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées et votant.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe d'actions et de chaque Compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des conditions de quorum et de majorité imposées par la loi) sur les sujets suivants:

- 1. l'affectation des bénéfices de leur Compartiment ou Classe d'actions; et
- 2. les décisions affectant les droits des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'actions vis-à-vis des autres Classes et/ou Compartiments.
- Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration au moyen d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée aux actionnaires à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Dans les cas où la loi l'exige, un avis sera également publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

5. Gestion de la Société

- **Art. 20. Conseil d'Administration.** La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.
- Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration. Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

- Art. 22. Direction du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.
- Art. 23. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Concernant les Assemblées Générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.



Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confié le Conseil d'Administration

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions devant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un horaire adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, sauf si spécifiquement autorisé par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée par lettres, télécopies, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par ce Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

- Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.
- Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

L'Autorité de Contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif, et ses modifications ultérieures, dans différentes valeurs mobilières, instruments du marché monétaire de même que dans des parts ou actions d'organismes de placement collectif de type ouvert ou fermé.

Art. 27. Conflits d'Intérêt. Il existe d'importants conflits d'intérêts entre la Société, chaque Compartiment et ses Actionnaires et Société Générale et ses filiales (y compris le Gestionnaire, les Gestionnaires délégués et les Conseillers en investissement le cas échéant).

Le Gestionnaire (qui est aussi le Promoteur de la Société), la Banque Dépositaire, l'Agent Administratif, Sociétaire et Domiciliataire, l'Agent de Registre et de Transfert et les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes de Société Générale. Les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes du Gestionnaire et contrôlées par lui. Les autres filiales ou' succursales du Gestionnaire, ainsi que les organismes de placement collectif gérés et/ou proposés par le Gestionnaire, ses filiales et succursales peuvent aussi être des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments.

Société Générale et ses filiales peuvent acheter et vendre pour leur propre compte des valeurs mobilières dans lesquelles la Société peut aussi investir. En outre, dans le cours normal de ses affaires, la Société peut acheter et vendre des actifs provenant de et à Société Générale et ses filiales, à condition que les transactions aient lieu en pleine concurrence. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent donner des conseils financiers pour, ou gérer, des fonds de tiers, qui sont investis dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la Société investit, ou les gérer.

Société Générale et ses filiales étant, notamment, des institutions bancaires importantes, elles peuvent accorder des prêts à un grand nombre de sociétés ou à des pays dans lesquels la Société investira. Les décisions en matière de crédit que Société Générale et ses filiales prennent à l'égard de ces sociétés ou pays peuvent avoir un impact sur la valeur marchande des titres dans lesquels la Société investit. En outre, en leur qualité de prêteurs, Société Générale et ses filiales seront prioritaires, dans presque tous les cas, sur les titres dans laquelle la Société investit.

Société Générale et ses filiales interviennent également dans d'autres activités impliquant ou affectant les valeurs dans lesquelles la Société investira. En particulier, Société Générale et ses filiales peuvent être à l'origine de transactions relatives à ces valeurs, en intervenant en tant qu'intermédiaire de l'investissement et en tant que société de courtage



pour ces valeurs. En outre, Société Générale et ses filiales peuvent prester d'autres services pour des sociétés de portefeuille et recevoir à ce titre des honoraires, commissions et autres rémunérations.

Lors d'opérations de change ou lors de l'achat ou de la vente de toute valeur mobilière ou tout autre actif pour la Société, le Gestionnaire ou les Gestionnaires par délégation de même que toute filiale, peuvent agir en tant que contrepartie, agent principal ou courtier dans la transaction et peuvent être rémunérés séparément en cette qualité.

- Art. 28. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.
- Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la Société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'il auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 30. Conseillers en investissements, Gestionnaires, Gestionnaires par délégation, Banque Dépositaire et autres parties contractantes. La Société pourra conclure avec une société basée à Luxembourg ou à l'étranger un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de ses portefeuilles; de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gestionnaires ou gestionnaires par délégation.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels qu'un agent administratif, sociétaire et domiciliataire et un agent de registre et de transfert afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnant. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un Dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

6. Réviseur

Art. 31. Réviseur. Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations telles que prévues par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

7. Comptes annuels

Art. 32. Année fiscale. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} octobre de chaque année et se terminera le 30 septembre de l'année suivante, à l'exception du premier exercice social qui commencera à la date de constitution et se terminera le 30 septembre 2006. Le premier rapport semi-annuel sera émis au 31 mars 2006.

Les comptes de la Société seront exprimés en euros. Au cas où différents Compartiments et plusieurs Classes d'actions existent, comme il est prévu aux Articles 7 et 8 des présents statuts, et si les comptes de ces différents Compartiments et Classes d'actions sont exprimés dans une devise différente, ces comptes seront convertis en euros et consolidés afin d'établir les comptes de la Société.

Art. 33. Attribution des résultats. En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment. Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à 1.250.000,- euros.



Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

8. Liquidation de la Société

Art. 34. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la Loi de 2002 et ses modifications ultérieures.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution et liquidation de la Société à l'Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale délibérant sans condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution et de la liquidation de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, conformément à la Loi du 20 décembre 2002 relative aux Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans condition de quorum, et la dissolution pourra être décidée par les actionnaires possédant un quart des voix présentes ou représentées à cette Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées soient tenues dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il est constaté que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou à au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des actionnaires lors de laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

La dissolution/liquidation sera prise en charge par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires pour effectuer la dissolution/liquidation et qui fixera leur pouvoirs et rémunération. Les liquidateurs désignés réaliseront les actifs de la Société, sous le contrôle de l'autorité de surveillance requise et dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de tous les frais de liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 35. Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de liquider un Compartiment ou une Classe d'actions en tenant compte des intérêts des actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent proposer aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe, la conversion de leurs actions en actions d'une autre Classe du même Compartiment ou en actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par les Administrateurs, ou le remboursement de leurs actions en espèces à la Valeur Nette d'Inventaire par action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Évaluation applicable.

Au cas où, pour une quelconque raison, la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Classe d'actions a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par les Administrateurs comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la Classe d'actions peut opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement de la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions des Classes correspondantes émises dans ce Compartiment ou la Classe d'actions, au prix de la valeur nette d'inventaire par action (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation et la provision des frais de liquidation) calculée au Jour d' Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet. La Société enverra un avis écrit aux actionnaires des Classes d'actions concernées avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues dès l'annonce de la dissolution/liquidation du Compartiment ou de la Classe concernée.

Nonobstant les pouvoirs ci-dessus conférés aux Administrateurs, l'Assemblée Générale des actionnaires d'une ou de plusieurs Classes d'actions émises au sein d'un Compartiment peut, sur proposition des Administrateurs, racheter toutes les actions émises dans les classes concernées émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements, les frais de réalisation et la provision des frais de liquidation) calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision prendra effet. Cette Assemblée Générale des actionnaires se tiendra sans conditions de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois. Passée cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Art. 36. Fusion de Compartiments ou de Classes d'actions. Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans l'article 35, le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec un autre organisme de placement luxembourgeois régi par la Partie II de la Loi de 2002. Préavis sera adressé aux actionnaires du Compartiment absorbé. Le



Conseil d'Administration peut également décider de fusionner deux ou plusieurs Classes d'actions de la Société à l'intérieur d'un même Compartiment. Préavis sera adressé aux actionnaires des Classes d'actions correspondantes.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions pendant un délai d'un mois suivant la publication de l'avis de fusion. Le rachat se fera sans frais à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres sont réputés avoir été reçus.

Art. 37. Regroupement et Division de Compartiments. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 35, comme prévu à l'article précédent, de procéder au regroupement d'un Compartiment ou à sa division. Dans le cas de regroupement ou de division de Compartiments, les actionnaires existants des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs actions, sans frais de rachat.

Tous les ordres de souscription seront suspendus à compter de l'annonce du regroupement ou de la division du Compartiment concerné.

Art. 38. Dépenses supportées par la Société. La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci avant.

Art. 39. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs actions sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

Art. 40. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ainsi qu'en accord avec la loi du 20 décembre 2002 sur les Organismes de Placement Collectif et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social de la Société débutera à la date de création de la Société et se terminera le 30 septembre 2006.
 - 2) La première Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra en 2007.

Souscription et Payement

Les souscripteurs ont souscrit pour un nombre d'actions et ont payé en espèces les montants mentionnés ci-dessous:			
Nom de l'actionnaire	Capital	Payé en	Nombre
	souscrit	capital	d'actions
SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, prénommée, trente actions .	30.000 EUR	30.000 EUR	30
SGAM FINANCE, prénommée, une action	1.000 EUR	1.000 EUR	1
Total: trente et une actions	31.000 EUR	31.000 EUR	31

La preuve de la libération entière et en espèces des actions ainsi souscrites., c'est-à-dire trente et un mille euros (EUR 31.000,-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

Dépenses

Les parties évaluent les dépenses, coûts, rénumérations ou charges de toutes espèces que la Société devra supporter pour les besoins de sa création approximativement à neuf mille euros.

Constat

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues par l'Article 26 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis ont été respectées.

Assemblées générales des actionnaires

Les personnes nommées ci avant, représentant l'entièreté du capital souscrit et ayant été dûment convoquées, se sont immédiatement réunis en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir vérifié la régularité de la constitution de la Société, les actionnaires ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateurs de la Société est fixé à trois et le nombre des auditeurs à un.
- 2) Les personnes ci-après sont nommées Administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires devant se tenir en 2007 et jusqu'à ce que leurs successeurs soient désignés:
- M. Jean-François Hirschel, Head of Marketing, Product Development and Reporting, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.
- M. Guillaume Wehry, Head of Retail Marketing and Product Development, SOCIETE GENERALE ASSET MANAGEMENT, 170, Place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie.



- M. Michel Becker, Chief Executive Officer, EURO-VL LUXEMBOURG S.A., 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommé comme réviseur de la Société pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale des Actionnaires qui se tiendra en 2007 et jusqu'à l'élection de son successeur.
 - 4) Le siège social de la Société est établi au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 5) Le Conseil d'Administration est autorisé, en application de l'Article 23 ci avant, à déléguer ses pouvoirs à des personnes physiques ou morales représentées par des personnes physiques pour conduire la gestion journalière de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: F. Moreau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2005, vol. 25CS, fol. 26, case 2. – Reçu 1.250,- euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2005. J. Elvinger.

(073931.3/211/1488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2005.

PRADERA HOLDCO S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 44.149.400,-.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 86.621.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 24 mai 2005:

L'assemblée générale a décidé le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Colin Campbell et Monsieur Rodney Bysh.

L'assemblée générale a décidé la ratification de la nomination au poste d'administrateur de Madame Supreetee Saddul, en remplacement de Monsieur Paul Whight conformément aux résolutions du conseil d'administration du 23 mars 2005.

L'assemblée générale a décidé le renouvellement du mandat de DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprises.

L'assemblée générale a décidé la nomination de FIDUCIAIRE PROBITAS en tant que «Commissaire».

Le mandat des administrateurs, du réviseur d'entreprises et du Commissaire viendront à expiration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRADERA HOLDCO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02118. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072036.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

DWS BONUS BASKET 2010, Fonds Commun de Placement.

Mit sofortiger Wirkung erhält Artikel 18 Anlagepolitik eine neue Formulierung:

Art. 18. Anlagepolitik.

Ziel der Anlagepolitik des DWS BONUS BASKET 2010 ist die Erwirtschaftung einer Rendite in Euro.

. .

Mit einem Discount-Zertifikat partizipiert der Fonds an der Wertentwicklung eines Basiswertes. Wirtschaftlich betrachtet erhält er einen «Preisabschlag» gegenüber dem aktuellen Kurs des Basiswerts - dem sogenannten Diskont. Dafür ist die Partizipation an der Wertentwicklung des Basiswertes auf einen vorab definierten Höchstbetrag begrenzt.

Hinsichtlich der Anlagegrenzen sind sowohl die dem jeweiligen Discount-Zertifikat zu Grunde liegenden Aktien als auch der jeweilige Emittent zu berücksichtigen.

Luxemburg, den 11. August 2005.

DWS INVESTMENT S.A. DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Verwaltungsgesellschaft Depotbank
Unterschriften Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2005, réf. LSO-BH05142. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075423.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2005.



PRADERA GREECE S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 3.861.200,-.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 81.549.

EXTRAIT

Suivant l'assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue en date du 24 mai 2005:

L'assemblée générale a décidé le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Colin Campbell et Monsieur Rodney Bysh.

L'assemblée générale a décidé la ratification de la nomination au poste d'administrateur de Madame Supreetee Saddul, en remplacement de Monsieur Paul Whight conformément aux résolutions du conseil d'administration du 23 mars 2005.

L'assemblée générale a décidé le renouvellement du mandat de DELOITTE S.A. en tant que réviseur d'entreprises.

L'assemblée générale a décidé la nomination de FIDUCIAIRE PROBITAS en tant que «Commissaire».

Le mandat des administrateurs, du réviseur d'entreprises et du Commissaire viendront à expiration à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PRADERA GREECE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2005, réf. LSO-BH02115. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072040.3/267/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

BLUE LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 70.468.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue extraordinairement au siège social à Luxembourg, le 10 août 2004 à 14.00 heures

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statutaire qui approuve les comptes 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2004.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030874.3/817/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CABLE ACQUISITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 2.940.000,-.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R. C. Luxembourg B 90.478.

Extrait des résolutions d'une Assemblée Générale Ordinaire des associés de la Société (l'Assemblée)

tenue à Luxembourg le 23 mars 2003

L'Assemblée a constaté et accepté la démission de Monsieur William Kennard en tant que Gérant Carlyle de la Société avec effet au 7 mars 2005.

L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Stephen Owens, directeur, avec adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220S, Washington, DC 20004, en tant que nouveau Gérant Carlyle avec effet au 7 mars 2005 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030822.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



CABLE PARTICIPATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 450.000,-.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel. R. C. Luxembourg B 90.994.

Extrait des résolutions d'une Assemblée Générale Ordinaire de l'associé unique de la Société (l'Assemblée)

tenue à Luxembourg le 23 mars 2005

L'Assemblée a constaté et accepté la démission de Monsieur William Kennard en tant que Gérant Carlyle de la Société avec effet au 7 mars 2005.

L'Assemblée a décidé de nommer Monsieur Stephen Owens, directeur, avec adresse professionnelle au 1001 Pennsylvania Avenue, NW, Suite 220S, Washington, DC 20004, en tant que nouveau Gérant Carlyle avec effet au 7 mars 2005 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02778. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030837.3/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

MASON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 96.156.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 15 mars 2004

Agenda:

1. Remplacer GEFCO AUDIT, S.à r.l., comme commissare aux comptes avec ENGINEERING INVESTMENT LIMITED avec effet immédiat.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés decident de:

1. Remplacer GEFCO AUDIT, S.à r.l., comme commissare aux comptes avec ENGINEERING INVESTMENT LIMITED avec effet immédiat.

Signature

L'administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2005, réf. LSO-BD02995. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030887.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

MASON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 96.156.

Extrait du procès-verbal de la réunion des associés tenue à Luxembourg le 15 mars 2005

Agenda:

- 1. Remplacer Philippe Marchal comme administrateur de la société par Willy Amper, avec effet immédiat.
- 2. Remplacer ENGINEERING INVESTMENT LIMITED comme commissare aux comptes avec ALZETTE INTERNATIONAL LIMITED avec effet immédiat.

Décisions

Après en avoir délibéré, les associés decident de:

- 1. Remplacer Philippe Marchal comme administrateur de la société par Willy Amper, avec effet immédiat.
- 2. Remplacer ENGINEERING INVESTMENT LIMITED comme commissare aux comptes avec ALZETTE INTERNATIONAL LIMITED avec effet immédiat.

Signature

L'administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2005, réf. LSO-BC03254. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030891.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



NAIAD PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 79.612.

Extrait du contrat de cession de parts signé le 6 janvier 2005

En vertu de l'acte de cession de titres du 6 janvier 2005, TRAFALGAR OVERSEAS LIMITED ayant son siège social à Beaufort House, P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, a transféré une partie de ses parts détenues dans la société de la manière suivante:

102 parts sociales à

REIT ASSET MANAGEMENT LIMITED ayant son siège social au 5 Wigmore Street, London W1U 1PB, United

Les associés de la société sont à présent:

TRAFALGAR OVERSEAS LIMITED, 300 parts sociales.

REIT ASSET MANAGEMENT, 200 parts sociales.

Luxembourg, le 11 avril 2005

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A. / CMS MANAGEMENT SERVICES S.A.

Gérant / Gérant

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD02077. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030867.3/710/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

TRANSPORTS MAES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.

R. C. Luxembourg B 102.725.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 31 décembre 2004, que:

- 1. La démission de Monsieur Johny Maes en qualité de gérant de la société est accordée.
- 2. La nomination de Monsieur David Ducomble, en qualité de gérant technique de la société à compter du 1er janvier 2005, est acceptée.
- 3. La nomination de Monsieur Johny Maes en qualité de gérant administratif de la société à compter du 1er janvier 2005, est acceptée.
 - 4. La société se trouve légalement engagée par la co-signature obligatoire du gérant technique.

Luxembourg, le 31 décembre 2004.

J. Maes.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2005, réf. LSO-BD01577. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030734.3/1137/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

SAVINO DEL BENE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 45.143.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 27 janvier 2005

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 janvier 2005 que Monsieur Herman Moors, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, démissionne de ses fonctions d'administrateur avec effet immédiat.

En date du 27 janvier 2005, le conseil d'administration coopte en remplacement Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa première réunion pour qu'elle procède à l'élection définitive.

Luxembourg, le 27 janvier 2005.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02471. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030990.3/655/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



AZUR RENTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 68.831.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 12 juillet 2004 que:

le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2249 Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- TRIMAR (LUXEMBOURG), société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 12 juillet 2004 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 12 juillet 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00555. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030742.3/2329/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

NATUR SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 74.215.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire

tenue à Luxembourg le 22 mars 2005 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Marcelle Mestre, administrateur de sociétés, demeurant à Fribourg, La Roche Pont La Ville et des sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l. établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Madame Marcelle Mestre, administrateur de sociétés, demeurant à Fribourg, La Roche Pont La Ville.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration

tenu à Luxembourg en date du 22 mars 2005 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Madame Marcelle Mestre a été élue aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; elle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 22 mars 2005.

Pour NATUR SYSTEM S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02754. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030962.3/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



OUTBOARD YACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 80.412.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 14 mars 2005 que:

sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- BERLIOZ INVESTMENT, société de droit luxembourgeois, sis au 16, allée Marconi L-2012 Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
- Monsieur Paul Lutgen, directeur de sociétés, élisant domicile à la Fiduciaire International, sis B.P 260, 16, allée Marconi L-2012 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- EURAUDIT, S.à r.l. sis au 16, allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Il résulte de la réunion du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 mars 2005 que:

en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 14 mars 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00552. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030735.3/2329/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

COMPTACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1365 Luxembourg, 91, Montée Saint Crépin. R. C. Luxembourg B 67.550.

- Monsieur Mohamed Benkahlouche, comptable, demeurant 41, boucle de la Milliaire, F-57100 Thionville, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent vingt (120) parts sociales de la société dont il s'agit à Madame Dahmania Kaoua, caissière, demeurant 2, impasse du Sanglier, F-57100 Thionville, qui accepte moyennant le prix global de huit cent euros (800,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.
- Monsieur Mohamed Benkahlouche, comptable, demeurant 41, boucle de la Milliaire, F-57100 Thionville, déclare par les présentes céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cent vingt cinq (125) parts sociales de la société dont il s'agit à Madame Aïcha Batache, infirmière, demeurant 159, boulevard sous les Vignes, F-57310 Guenange, qui accepte moyennant le prix global de huit cent cinquante (850,-) somme que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire, ce dont bonne et valable quittance.

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Toutes les parties intéressées au présent contrat déclarent approuver la susdite cession de parts sociales.

Monsieur Chérif Benkahlouche, agissant en sa qualité de gérant de la société, déclare tenir au nom de la société la susdite cession de parts sociales comme dûment signifiée.

Fait à Luxembourg, le 8 avril 2005.

Ch. Benkahlouche / A. Batache / D. Kaoua / M. Benkahlouche

Gérant / Cessionnaire / Cessionnaire / Cédant

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02849. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030965.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



BARBACANE CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 86.142.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 3 mars 2005 que:

le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

- TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de sociétés, élisant domicile au 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
 - Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25c, boulevard Royal L-2449 Luxembourg. Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

- LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg. Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2006.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 3 mars 2005 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, en date du 3 mars 2005, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute opération bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2005, réf. LSO-BD00550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030733.3/2329/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

LA STERNE INVEST S.A., Société Anonyme, (anc. PXLgrowthPLAN HOLDING S.A.).

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 45.600.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire

tenue à Luxembourg le 21 mars 2005 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg, et des sociétés CRITERIA, S.à r.l. et PROCEDIA, S.à r.l. établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société MARBLEDEAL LTD, avec siège social au 41 Chalton Street, GB-London NW1 1JD, a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du conseil d'administration

tenu à Luxembourg en date du 21 mars 2005 à 11.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur-délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 21 mars 2005.

Pour LA STERNE INVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02755. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030961.3/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



ASIA PACIFIC PERFORMANCE, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 50.269.

Suite à la démission de Monsieur Philippe-Michel Labrosse de son poste d'Administrateur de la Société en date du 6 octobre 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Daniel Thierry, Administrateur, Président du Directoire, GT FINANCE, Paris;
- Monsieur Eric Bourgeaux, Administrateur, Directeur, BANQUE CANTONALE DE GENEVE, Genève;
- Monsieur Jean-Michel Gelhay, Administrateur, Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
- Monsieur Alain Leonard, Administrateur, Sous-Directeur, BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., Luxembourg;
- Monsieur Vincent Planche, Administrateur, Administrateur membre du Comité de Direction, DEGROOF INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT S.A., Bruxelles;
 - Monsieur Pascal Porteu de la Morandière, Administrateur, Directeur Général, CEDEFONDS, Paris.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour ASIA PACIFIC PERFORMANCE

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030739.3/034/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ALSACE SAVEURS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 67.310.

Constituée par-devant Me Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 décembre 1998, acte publié au Mémorial C n° 87 du 12 février 1999.

Le bilan au 30 juin 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

Pour ALSACE SAVEURS S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(030745.3/1261/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

ERAKIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R. C. Luxembourg B 70.501.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 février 2005

- 1. L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Pier Luigi Tomassi, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- 2. L'Assemblée nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 28 février 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02453. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030992.3/655/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



NFM ALLIAGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 200, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 53.629.

Constituée par-devant Me Roger Arrensdorff, notaire alors de residence à Wiltz, en date du 5 décembre 1995, acte publié au Mémorial C no 74 du 12 avril 1996, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 septembre 1996, acte publié au Mémorial C no 612 du 27 novembre 1996, modifiée par acte sous seing privé en date du 26 novembre 2001, l'avis afferent a ete publié au Mémorial C no 519 du 3 avril 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2005, réf. LSO-BD01737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour NFM ALLIAGES S.A.

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

(030746.3/1261/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CSC COMPUTER SCIENCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.979.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 25 mars 2005 que Monsieur Guy M. Hains a été nommé administrateur, en remplacement de Monsieur George F. Bell, administrateur démissionnaire. Le mandat du nouvel administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 mars 2005.

Luxembourg, le 8 avril 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2005, réf. LSO-BD01925. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030923.3/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030958.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00807, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030956.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.



CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 35.461.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00808, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

(030954.3/1017/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 35.461.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2002 les mandats des Administrateurs MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Jean Bodoni, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, ainsi que celui du Commissaire aux comptes Mme Myriam Spiroux-Jacoby, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2008.

Luxembourg, le 12 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2005, réf. LSO-BD02308. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030855.3/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines. R. C. Luxembourg B 35.461.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2004, les sociétés KOFFOUR S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, LANNAGE S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, VALON S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, ont été appelées aux fonctions d'administrateur en remplacement des Administrateurs MM. Guy Baumann. Jean Bodoni, Guy Kettmann, démissionnaires, et AUDIT-TRUST S.A., 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de Mme Myriam Spiroux-Jacoby démissionnaire. Tous les mandats viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 5 avril 2005.

Pour CECOP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2005, réf. LSO-BD00768. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(030858.3/1017/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2005.

EQUIFAX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2518 Luxembourg, 9, rue Schiller. R. C. Luxembourg B 51.062.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration de la Société du 31 janvier 2005

En date du 31 janvier 2005, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante:

9, rue Schiller

L-2518 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2005.

EQUIFAX LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire



Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2005, réf. LSO-BD02561. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(031041.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2005.

VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.011.

L'an deux mille cinq, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIALAL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 46.011,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 3.973.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un acte reçu en date du 14 février 2002, publié au Mémorial C de 2002, page 41293.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Fabrice Rota, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Simon Bodjanski, employé privé, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

- 1. Mise en liquidation de la société;
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, MONTBRUN (REVISION), S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, F. Rota, S. Bodjanski, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 1er avril 2005, vol. 147S, fol. 67, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2005.

J. Delvaux.

(031646.3/208/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2005.



GREENSEEDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.252.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2005, réf. LSO-BD03956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2005.

Signature.

(032080.3/587/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2005.

FINASOL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 5, boulevard de la Foire, à Luxembourg, le 13 septembre 2005 à 10.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Divers.

I (03568/534/15)

Le Conseil d'Administration.

CALIOPE INTERNATIONAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 44.122.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
- 5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.
- 6. Divers.

I (03563/795/17)

Le Conseil d'Administration.

MOSELTANK AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6750 Grevenmacher, 6, rue de Luxembourg. H. R. Luxemburg B 73.435.

Sie werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

der Aktionäre der MOSELTANK A.G., welche am 1. September 2005 um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit der nachfolgenden Tagesordnung stattfinden wird, eingeladen:

Tagesordnung:

- 1. Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
- 2. Vorlage und Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 31. Dezember 2004.
- 3. Entlastung der Verwaltungsrates und des Kommissars.
- 4. Neuwahlen.
- 5. Verschiedenes.

(03708/000/16)

Im Namen und Auftrag des Verwaltungsrates.



UNITED INDUSTRIAL ASSOCIATES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 9.695.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2005.
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 4. Divers.

I (03535/795/14)

Le Conseil d'Administration.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, rue Louvigny. R. C. Luxembourg B 26.657.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 13 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004
- 3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
- 4. Nominations statutaires
- 5. Divers

I (03562/795/15)

Le Conseil d'Administration.

VAHINA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 78.166.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 12 septembre 2005 à 13.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4. Nominations statutaires.
- 5. Divers.

I (03565/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ELLBOW HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 70.097.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux Comptes.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2004.
- 3. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
- 4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 5. Divers.
- I (03566/534/15)

Le Conseil d'Administration.



FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve. R. C. Luxembourg B 24.500.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2005 à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Renouvellement du mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03718/755/18) Le Conseil d'Administration.

W INDUSTRIES FINANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 83.294.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

I'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 septembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
- 2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005.
- 3. Ratification de la cooptation d'un Administrateur.
- 4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
- 5. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants.
- 6. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission.
- 7. Divers.

I (03564/795/18) Le Conseil d'Administration.

ASSET RESTRUCTURING, Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

H. R. Luxemburg B 34.012.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, welche am 14. September 2005 um 14.30 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

- 1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 31. Mai 2005.
- 3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
- 4. Verschiedenes.

I (03567/534/15) Der Verwaltungsrat.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck